



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-10-03

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20261007-2026_10_03-DE

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le premier octobre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE.

Absents : Madame Amélie QUEMARD, pouvoir à Monsieur David GUIHO

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 01

Repas des aînés – Participation financière des conjoints et accompagnants

Par délibération en date du 10 septembre 2026, le Conseil municipal a approuvé l'organisation du repas des aînés.

Afin de compléter les modalités d'organisation de ce repas, il convient de préciser les conditions de participation des personnes ne bénéficiant pas de la gratuité du repas.

Ainsi, les conjoints des personnes invitées au titre de leur âge et les accompagnants des élus participant au repas, pourront prendre part à celui-ci moyennant une participation financière fixée à 30,00 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à 30,00 € par personne la participation financière demandée aux conjoints des personnes invitées au repas ainsi qu'aux accompagnants des élus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 08 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.